



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 23 septembre 2022 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville**

**Présents :**

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FAIVRE Danièle, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

**Procuration(s) :**

M. HANS Francis donne pouvoir à Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. PETIN Eric donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. DEMANGE Michel

**Absent(s) :** M. Rémi LAROCHE

**Excusé(s) :**

Mme FERREIRA Déolinda, M. HANS Francis, M. PETIN Eric, M. VALENTIN Didier

**Secrétaire de séance :** Mme DOLL Marie-Hélène

**Président de séance :** M. DEMANGE Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2022 (après un éclaircissement sur la tournure d'une phrase) et l'ordre du jour ci-après de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES
- 03 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION FANFARE MUNICIPALE
- 04 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION RADIO GUE MOZOT
- 05 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION BILLARD CLUB STEPHANOIS
- 06 - FINANCES LOCALES – VENTE VEHICULE ISUZU
- 07 - COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 08 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST
- 09 - ENSEIGNEMENT – TRANSPORTS SCOLAIRES - PRISE EN CHARGE DES COÛTS
- 10 - SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 11 - DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 12 - PETR – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – CONSULTATION DU PROJET DE PERIMETRE
- 13 - SDANC – ADHESIONS
- 14 - SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant plusieurs informations :

- Lors de la séance du Conseil municipal de juin, M. Labreuche avait demandé si le radar pédagogique avait une mémoire des vitesses. M le Maire précise qu'il n'en a pas.
- Le tableau joint au RPQS est un tableau informatif. Effectivement, il fallait lire V8 arrosage et V9 curage.
- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :
  1. L'obligation de publication sous format électronique des actes administratifs : à compter du 1er juillet 2022, l'affichage papier (ou borne d'affichage légal) n'est plus obligatoire. Pour qu'un acte soit exécutoire, il faut désormais qu'il soit transmis au Préfet le cas échéant et publié sous format électronique sur le site internet de la commune, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation et à en effectuer le téléchargement.
  2. La suppression du compte-rendu des séances et la création de la liste des délibérations : une liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances. Cette liste doit être affichée et publiée sur le site internet dans un délai de 7 jours à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

3. Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal : le PV est rédigé par le secrétaire. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Monsieur le Maire fera parvenir la note des services faite à ce sujet.

Compte tenu de l'importance nouvelle du secrétaire de séance, M. le Maire propose la désignation à tour de rôle d'un secrétaire à chaque séance.

Madame Marie-Hélène DOLL est désignée pour cette séance.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques quant à cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire indique avoir reçu 4 questions orales de la part de la liste St Etienne gagnante et donne la parole à ses représentants.

Madame Arnould demande pourquoi la pièce de théâtre du 01/10/2022 est-elle répertoriée en "frais divers" ? A l'heure des économies, un divertissement de 18 698 € dont le déficit sera à la charge du contribuable est-il nécessaire ? Combien de places payantes sont vendues et restent à vendre à ce jour ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

La comptabilité M14 prévoit l'inscription de ces dépenses au compte 6228 « divers » qui est une déclinaison du Compte 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires ». La pièce est donc répertoriée au bon endroit.

La même somme a été dépensée l'année dernière pour la pièce Adopte un Jules.com et il n'y a pas eu de remarques. Cela fait partie des animations de la commune au même titre que le marché de l'avant Avent, le spectacle de magie, la marche populaire, le 14 juillet, la chavande, ...

Bien sûr que c'est une opération déficitaire.

Mme Arnould ajoute que les places restent chères pour le public.

M. le Maire précise qu'il y a à ce jour 176 places vendues pour une capacité de 527.

M. Labreuche coupe par des remarques sous forme de jugement de valeur. M le Maire lui précise que les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Mme Renaux, adjointe à la culture, aux sports et loisirs et à la vie associative, précise que les années COVID ont été marquées par une absence d'offres de divertissement, ce qui a induit des économies qui peuvent être réinvesties. Le contexte actuel n'était pas connu lors de la commande de la pièce.

Elle indique que le tarif des places n'a rien à voir avec le coût du spectacle pour permettre de faire venir une pièce parisienne dans notre commune tout en restant abordable.

Mme Arnould ajoute que cette dernière réponse est entendue.

M. Labreuche pose la 2<sup>ème</sup> question : concernant le véhicule 208 électrique de service : est-il nécessaire d'avoir un véhicule de service, en outre banalisé, dont M. le Maire est semble-t-il le seul utilisateur, à l'heure où il est vraiment temps de faire des économies ? Combien de kilomètres au compteur ont-ils été réalisés depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à ce jour ? Qui en a l'usage exactement ? Y a-t-il un carnet de bord suite à notre précédente demande ? Peut-on consulter ce carnet de bord ?

Il précise que le sujet revient car à l'heure des économies, c'est un luxe que M. le Maire se permet.

M. le Maire précise que c'est un luxe à 2800 km depuis le début de l'année en déplacements extérieurs à la commune et qu'il ne souhaite pas revenir sur la question, les réponses ayant été apportées lors du Conseil du 3 décembre 2021.

M. Labreuche demande si cela est nécessaire. M. le Maire lui indique avoir fait une comparaison entre un remboursement de frais représentant 1 350 € pour cette année et de recharges électriques représentant 102 €.

Il n'y a pas de carnet de bord comme dans certains autres véhicules.

Mme Arnould pose la 3<sup>ème</sup> question : vous proposez un « moment d'échanges » à l'issue de la séance. Nous demandons une réunion spécifique, avec documents de travail, pour aborder une question aussi importante que les économies d'énergie. Nous ne voulons pas simplement que des pistes soient évoquées mais qu'une véritable étude soit faite. Il est regrettable d'avoir attendu l'automne pour proposer de se réunir pour échanger sur un sujet aussi important.

M. le Maire répond qu'il n'a pas été attendu aujourd'hui. Les consignes de chauffe des bâtiments ont été abaissées en mars 2022. La dernière chaudière à changer était celle de la mairie, ce qui vient d'être fait, reste le chemisage de la cheminée à faire pour remettre en chauffe. De plus, une telle hausse des coûts de l'énergie n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget qui avait pourtant intégré une hausse.

M. Labreuche dit que l'extinction de l'éclairage de la mairie est une bonne chose et que la mairie montre l'exemple. Mais la SMA est allumée toute la nuit et trop fort.

M. le Maire dit que justement il a proposé une rencontre pour évoquer des pistes mais que cela est sujet à contestation.

Il rappelle les propos de M. LEGIN de la Sté EPURE, AMO pour le contrat d'exploitation des installations de chauffage, rencontré lors de la CAO du 5/9/22, à savoir que la commune est qualifiée de bonne élève en matière de gestion du chauffage :

- le chauffage est ajusté en fonction des occupations par une programmation au réel
- le chauffage est allumé tard et éteint tôt dans l'année
- les consignes de chauffe sont raisonnables en particulier pour le gymnase et les ateliers
- les chaudières sont remplacées au fur et à mesure

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le temps d'échanges prévu après la séance doit être maintenu. Les membres de la liste St Etienne gagnante confirme leur souhait d'une réunion spécifique.

M. le Maire propose de maintenir le temps d'échanges pour évoquer des pistes et de faire une réunion de travail très rapidement. Il s'engage à faire parvenir aux membres du Conseil Municipal les tableaux des consommations gaz et électricité sur la période 2013-2021 et la synthèse du diagnostic énergétique.

M. Labreuche expose la 4<sup>ème</sup> question : suite à sa demande, il a pu visiter en présence de M. le Maire et également avec MM. LE ROUX, BALLET et TISSERAND, le jeudi 18 août 2022, l'ensemble des captages d'eau potable, des réservoirs, de la station de pompage et également la station de neutralisation et de chloration de notre ville.

M. Labreuche a constaté une vétusté du matériel électrique installé, des systèmes non fonctionnels dans la station qui gère la qualité de l'eau distribuée aux Stéphanois.

Des travaux de remise en état seront-ils faits rapidement ?

Lors de cette visite, Denis Labreuche a demandé à voir (en période d'étiage sans précédent) la source située sur un terrain communal à proximité de la Pierre Kerlinquin. Il a appris que la Ville de Saint Etienne n'avait pas le droit d'eau de cette source non captée. Malgré la sécheresse persistante de ce mois d'août, cette source a vraiment un débit intéressant.

Est-il prévu d'acquérir le droit d'eau, (en sachant qu'une déclaration d'utilité publique pour ce captage serait dans un but d'intérêt général pour la collectivité) et de faire les travaux d'adduction, en sachant que cette eau descendrait gravitairement jusqu'à la source numéro 7 située en contrebas et que ces travaux pourraient être bien subventionnés ?

M. le Maire répond que les désordres électriques sont connus mais n'ont aucune incidence sur le fonctionnement de la station. Ce sont de petits contacteurs électroniques disposés dans des boîtiers au-dessus de l'eau. Ils sont censés indiquer la position de la vanne. Il y a une forte condensation dans les boîtiers et cela fait contact. Les changer ne sert à rien : la semaine suivante c'est pareil.

M. Labreuche ajoute que 2 automates sont à l'arrêt et qu'il paraît qu'ils ne sont pas disponibles.

M. le Maire rappelle que les travaux de reconversion de la station de traitement sont prévus pour 2025-2026 mais que si c'est possible, on avancera la date. Donc pour le moment, il n'y aura pas de gros investissements sur la station actuelle si pas strictement nécessaires.

M. Labreuche dit que ce serait dommage que la CCPVM doive tout faire.

M. le Maire précise que ce n'est pas dans son intention et qu'il s'engage à ne pas faire supporter les frais communaux à l'ensemble du territoire. La dernière étude estime les travaux à 492 000 € avec un taux de subvention de l'ordre de 50 à 60 %. Il resterait donc un solde d'environ 200 000 € qui pourrait être financé par l'emprunt et une augmentation du prix de l'eau.

M. Labreuche approuve cette éventuelle augmentation car les travaux sont nécessaires, l'eau étant agressive et abimant les réseaux.

M. le Maire conclut que dans 3 ans, l'eau sera conforme.

Concernant les interrogations sur la source, M. le Maire informe que les parcelles C39 et C40 lieu-dit Faing des Grèves ont été acquises en 2000 pour 100 000 francs à M. et Mme Gravier.

Ces parcelles sont grevées d'une servitude actée dans l'acte de donation du 3 avril 1971. Cette servitude impose de ne réaliser « aucun travaux de nature à entraver le débit des sources ».

La source alimente l'étang de Xennois dont le trop plein se déverse dans le ruisseau de Seux.

M. Labreuche affirme que la source n'alimente pas l'étang de Xennois et qu'il a vu un notaire qui lui a dit que l'eau appartient au propriétaire du terrain. Il ajoute que la source aurait dû être captée depuis longtemps.

M. le Maire précise que les servitudes conventionnelles peuvent s'éteindre soit d'un commun accord entre les propriétaires soit par expropriation. Mais la DUP pourrait être difficile à justifier. Il s'engage à rencontrer les bénéficiaires de la servitude.

La source a un débit de 53 m<sup>3</sup>/jour, sachant que l'ensemble de nos sources actuelles fournissent 372 m<sup>3</sup>/jour pour un besoin de 530 m<sup>3</sup>.

M. Boulanger fait remarquer que cet été, l'étang était très bas, la source ne devant pas beaucoup donner.

M. Labreuche dit espérer que le dossier suivra car il vaut mieux utiliser la source que pomper de l'eau dans une nappe proche de la centrale, donc polluée.

## **2022-058 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

### **– Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
19 05 2022	2022-026	AI 33	164 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme ABATE Alexandra et M. BELGUISE David
19 05 2022	2022-027	AC 175	31 rue de la Moselotte	Immeuble bâti sur terrain propre	MC IMMO
20 05 2022	2022-028	AN 454 – AN 455	35 rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	AM VOSGES BOIS
03 06 2022	2022-029	AL 204	9 rue Juillard	Immeuble non bâti	Consorts MADEIRA
03 06 2022	2022-029	AI 205	9 rue Juillard	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts MADEIRA
31 05 2022	2022-030	AC 51	7 rue de la Moselotte	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts BOLMONT
31 05 2022	2022-031	AC 177	7 rue Emile Desjardin	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme MANGIN-MANGE Anthony
08 06 2022	2022-032	AK 302	Lieu-dit Pétinchamp	Immeuble non bâti	M. et Mme CLAUDOT Pierre
08 06 2022	2022-033	AK 53	91 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LAMBERT

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
08 06 2022	2022-033	AK 254	91 rue de Seux	Immeuble non bâti	Consorts LAMBERT
08 06 2022	2022-034	AH 1016	Lieu-dit Derrière la rue	Immeuble non bâti	Consorts BLAISE
16 06 2022	2022-035	AL 543	35 rue des Poncées	Immeuble bâti sur terrain propre	Etablissements VALDENAIRE René
16 06 2022	2022-036	AN 30 – AN 31 – AN 161	Lieu-dit Accrue Noël	Immeuble non bâti	Consorts RICHARD
17 06 2022	2022-037	AH 61	Lieu-dit La Froterie	Immeuble non bâti	M. ROI Daniel
22 06 2022	2022-038	AE 168	12 rue du Tambois	Immeuble bâti sur terrain propre	M. LECOANET Jérôme et Mme JACQUEMIN Virginie
22 06 2022	2022-038	AE 169	12 rue du Tambois	Immeuble non bâti	M. LECOANET Jérôme et Mme JACQUEMIN Virginie
22 06 2022	2022-041	AH 1002	Rue d'Aveau	Immeuble non bâti	M. CARMON Sylvain
04 07 2022	2022-042	AL 485	20 rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	M. GUARRIGUES Benjamin
04 07 2022	2022-042	AL 490	20 rue des Grands Moulins	Immeuble non bâti	M. GUARRIGUES Benjamin
04 07 2022	2022-043	AC 87 – AC 88 – AC 601	49 rue de la Moselotte	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DINKEL Robert
04 07 2022	2022-043	AC 603	49 rue de la Moselotte	Immeuble non bâti	M. DINKEL Robert
04 07 2022	2022-044	C 618	Lieu-dit Roche du Pendu	Immeuble non bâti	Mme BAUR Emeline
04 07 2022	2022-045	AL 543p	35 rue des Poncées	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI PETIT ET CIE
04 07 2022	2022-046	AK 48p	Lieu-dit Grand Caron	Immeuble non bâti	Consorts THEROUDE
04 07 2022	2022-047	Ak 48p	Lieu-dit Grand Caron	Immeuble non bâti	Consorts THEROUDE
04 07 2022	2022-048	AI 75	Lieu-dit Grand Caron	Immeuble non bâti	Consorts THEROUDE
04 07 2022	2022-049	AI 171	4 chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts THEROUDE
04 07 2022	2022-050	AN 188 – AN 200 – AN 212 – AN 217	18 rue du Vélodrome	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI DU VELODROME
04 07 2022	2022-050	AN 314 – AN 258 – AN 257 – AN 216	18 rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	SCI DU VELODROME
19 07 2022	2022-051	AD 820	13 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts CUNIN
27 07 2022	2022-052	AL 292	9 rue de la Longère	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LECLERC
16 08 2022	2022-053	C 596 – C 577	31 rue du Puits de Roche	Immeuble bâti sur terrain propre	M. BASTIEN Gaëtan et Mme LAMBOLEY Johannie
19 08 2022	2022-054	AH 314 – AH 355 – AH 619 – AH 801	65 C rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DELMOND Jonny et PELLETIER Hélène
19 08 2022	2022-055	AN 342 – AN 356	Champs des Sacristains	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme GEORGEL Hélène
19 08 2022	2022-056	AD 662 – AD 758	29 rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PERNEL Gabriel
19 08 2022	2022-057	AI 313	152 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	M. INGELAERE Romain
19 08 2022	2022-058	AD 139	5 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DOYEN Pascal
23 08 2022	2022-059	AL 512 – AL 552	Lieu-dit Les Poncées	Immeuble non bâti	Ets René VALDENAIRE
26 08 2022	2022-060	AL 543	35 rue des Poncées	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI PETIT ET CIE

– **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
17 05 22	Art. 611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	MINI CAMP ALSH ETE 2022	DOMAINE DU BUGNON	5 876.67 €	6 780.00 €
20 05 22	Opération 548	MATERIEL ROULANT 2022	ACQUISITION VEHICULE 4X4 FORD RANGER	LIGNE BLEUE AUTOMOBILES	27 338.13 €	32 805.76 €
07 06 22	Article 6228	FRAIS DIVERS	PIECE DE THEATRE DU 01.10.2022	MARC MONDON PRODUCTIONS	17 724.00 €	18 698.82 €
17 06 22	Opération 550	DESHERBEUR ECOLOGIQUE	ACQUISITION DESHERBEUR ECOLOGIQUE	ETABLISSEMENTS ACKERMANN SA	24 555.00 €	29 466.00 €
20 06 22	Opération 542	CHEMIN D'ACCES DECI	AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES DECI	BASTIEN ET FILS	13 050.00 €	15 660.00 €
23 06 22	Opération 534	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2022	REPLACEMENT DE LUMINAIRES ET DE DEUX ARMOIRES ELECTRIQUES	CITEOS	64 250.00 €	77 100.00 €
23 06 22	Opération 536	PROGRAMME VOIRIE 2022	REFECTION DE TROTTOIR ET DE CHAUSSEE, CREATION DE TROTTOIR, AMENAGEMENT DE VOIRIE	STPI ROUTE	95 531.00 €	114 637.20 €
23 06 22	Opération 554	PROGRAMME VRD 2022	REPLACEMENT DE CONDUITES EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC AMENAGEMENT DE VOIRIE	STPI ROUTE	296 876.50 €	356 251.80 €
22 08 22	Opération 553	ILLUMINATIONS 2022	ACQUISITION D'ILLUMINATIONS	TECHNI INDUSTRIE SAS	4 620.00 €	5 544.00 €

– **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
27 07 2022	1 647.24 €	Choc véhicule sur candélabre	26 02 2021	SMACL
07 07 2022	1 770.00€	Choc véhicule sur candélabre	18 11 2021	SMACL

## 2022-059 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-09 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

M. LABREUCHE : Qu'en est-il de la maison verte ?

M. le Maire : Elle devait s'éclaircir.

M. LABREUCHE : Qu'allez-vous faire ?

M. le Maire : Je vais recontacter le concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR – ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT FACTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
M. PERNEL Gabriel - 67 C Chemin du Chazal	15 %	8 852.76 €	1 200.00 €
Mme LAVOCAT Mylène - 30 Chemin de Pétingchamp	15 %	12 100.00 €	1 200.00 €

## 2022-060 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION FANFARE MUNICIPALE

La fanfare municipale n'a pas rendu son dossier de demande de subvention avant la date prescrite.

L'association demande si celui-ci peut tout de même être examiné sachant que l'ensemble des subventions aux associations a été voté lors du dernier Conseil Municipal du 10 juin 2022.

La subvention sollicitée est de 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** l'attribution d'une subvention de 2 000.00 € en faveur de la fanfare municipale.

## 2022-061 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION RADIO GUE MOZOT

Le 21 juin 2022, sur sa demande, M. le Président de l'association RADIO GUE MOZOT, M. MANGENOT, a été reçu par M. le Maire.

Il était accompagné de sa responsable d'antenne.

Le rendez-vous portait sur un partenariat entre l'association et la commune afin que la radio puisse diffuser, en direct, les festivités de la ville.

Cette idée a naturellement été approuvée.

M. MANGENOT a ajouté qu'il voulait effectivement diversifier la radio et que des investissements étaient d'ailleurs prévus.

Parmi la liste de ces investissements, figure l'achat d'une radio-box qui servira à la promotion des manifestations culturelles de la commune entre autres.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 892.00 € qui couvrira l'achat de ce matériel spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** l'attribution d'une subvention de 892.00 € en faveur de l'association RADIO GUE MOZOT pour l'achat d'une radio-box et de ses accessoires.

#### **2022-062 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION BILLARD CLUB STEPHANOIS**

Lors de la réunion de la mission patrimoine, la question des économies de chauffage des bâtiments communaux utilisés par les associations avait déjà été évoquée.

Le Billard Club Stéphanois a mis en place plusieurs actions afin de diminuer le coût de la facture énergétique, notamment en achetant des housses capitonnées permettant de conserver la chaleur des ardoises des billards, en ajoutant des boîtiers de programmation thermostatiques, en débranchant l'un des billards, moins utilisé en fin de saison, et en réglant la température au minimum autorisé par la Fédération Française de Billard.

Une diminution significative de la consommation a déjà été constatée.

A cet effet, pour encourager cet effort, M. le Maire propose d'octroyer à cette association une subvention couvrant l'achat de 4 housses capitonnées et des boîtiers de programmation pour un montant total de 432.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** l'attribution d'une subvention de 432.00 € en faveur de l'association BILLARD CLUB STEPHANOIS.

#### **2022-063 – FINANCES LOCALES – VENTE VEHICULE ISUZU**

La collectivité a acquis un véhicule mis à disposition du service des eaux (opération d'investissement n° 548).

Dans le cadre de cet achat, l'ancien véhicule de marque ISUZU D-MAX, immatriculé BV-907-YB, acquis en 2011 auprès de la société GGV DAF pour 22 724,00 € TTC (19 000,00 € HT) et enregistré sous référence d'inventaire n° « 150 », bénéficie d'une offre de reprise par la société LIGNE BLEUE AUTOMOBILES, concessionnaire FORD, pour un montant de 6 500.00 € TTC (5 416.67 € HT, TVA : 1 083.33).

L'une des délégations consenties en début de mandat, objet de la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, me permet de décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

Dans ce cas présent, le montant de la vente du véhicule ISUZU, s'élevant à 6 500.00 € TTC, une délibération est nécessaire pour l'encaissement de cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la vente du véhicule de marque ISUZU D-MAX, immatriculé BV-907-YB, et l'encaissement par le Trésor Public de la somme de 6 500.00 € TTC sur le budget annexe de l'eau.

#### **2022-064 – COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à échéance le 14 octobre 2022.

Avant de renouveler ce contrat, le cabinet d'étude EPURE, assistant à maîtrise d'ouvrage, spécialisé dans l'utilisation rationnelle de l'énergie, a été choisi pour assister la commune.

Un appel d'offres a été lancé pour la période du 15 octobre 2022 au 30 juin 2027 et 24 mois en reconduction.

Il portait sur :

- La conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations thermiques,
- La garantie totale du matériel installé,
- Les prestations de renouvellement et d'amélioration des installations,
- La fourniture des énergies gaz naturel avec garantie de résultats,

de l'ensemble des bâtiments désignés ci-après :

- Mairie,
- Salle polyvalente,
- Espace Pont des Fées SMA,
- Ateliers Municipaux,
- Maison des Associations,
- Local des Bons Amis,
- Centre de Loisirs,
- Ancienne école du Centre,
- Ecole primaire de Seux,
- Ecole maternelle de Seux,
- Ecole maternelle de la Tortue Bleue,
- Ecole primaire du Fossard,
- Ancienne école du Fossard,
- Stade,
- Presbytère,
- Eglise.

S'agissant d'un marché de services dont le montant est supérieur à 215 000 € HT requérant une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 septembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, a attribué l'offre à l'entreprise IDEX ENERGIE (offre de base).

M. le Maire demande à M. LABREUCHE s'il est d'accord quand M. LEGIN, du cabinet d'étude EPURE, a dit que quelques communes montraient l'exemple, dont la nôtre.

M. LABREUCHE : On va dans le bon sens.

M. TISSERAND : IDEX est une société solide ?

M. LABREUCHE : C'est bien, ce sont des gens sérieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société IDEX, pour l'offre de base d'un montant annuel de 230 327.95 € HT, ainsi que toutes les pièces y afférents, ainsi que les éventuels avenants.

## **2022-065 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a confié aux Régions la compétence des transports scolaires,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région a mis en place une offre standard permettant, sur la base d'un aller-retour par jour, l'accès gratuit pour les familles concernant le transport des élèves ayants droit du primaire et une tarification de 94 € par an pour les familles, concernant le transport des élèves ayants droit du secondaire.

La commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont a besoin d'un transport supplémentaire pour les demi-pensionnaires de l'école de la Tortue Bleue et de l'école de Seux à destination du restaurant scolaire.

La Région propose une convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire.

Cette convention précise les modalités de facturation pour l'aller-retour entre l'école et la cantine sur la base suivante : kilométrage de l'extension du circuit x tarif kilométrique x nombre de jours de classe + coût (du temps) de conduite correspondant.

Elle est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour les transports scolaires avec la Région Grand Est, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2022-066 – ENSEIGNEMENT – TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE DES COÛTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a confié aux Régions la compétence des transports scolaires,

Considérant que depuis septembre 2022, la Région ne demande plus de participation aux familles pour les élèves du primaire ayants droit empruntant le transport entre le domicile et l'école, la convention de partenariat entre la Région Grand Est et la commune précisant que la Région facture les trajets écoles-cantine par application de la formule : kilométrage du circuit x tarif kilomètre x nombre de jours de classe + coût de conduite correspondant,

Considérant que les familles dont les enfants sont scolarisés à St Etienne les Rt mais domiciliés dans une autre commune doivent s'acquitter de la somme de 244 €, n'étant pas considérés comme des ayants droit,

Considérant que la Région Grand Est demande une participation de 94 € par élève du secondaire empruntant les transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que suite à la modification de ses statuts, le SIVOM ne rembourse plus à la commune, le coût des transports pour les collégiens du secteur public à compter de la rentrée 2022,

M. MATHIEU : Pourquoi ne pas utiliser un bus plus petit pour Seux, il n'y a que 4 ou 5 enfants à l'intérieur ?

Mme la Directrice des Services : C'est le circuit Eloyes afin de réutiliser le même chauffeur et le même bus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DIT** que la commune rembourse la participation demandée par la Région aux familles extérieures dont les enfants sont scolarisés dans une école stéphanoise et fréquentent la restauration scolaire avec transport, sous réserve d'avoir une dérogation acceptée,

**DIT** que la commune rembourse la participation demandée par la Région pour le transport de tous les collégiens et lycéens fréquentant l'établissement de secteur,

**DIT** que la commune rembourse la participation demandée par la Région pour le transport de tous les collégiens et lycéens fréquentant l'établissement délivrant la spécialité choisie le plus proche du domicile,

**DIT** que la commune rembourse les frais de transport pour tous les collégiens et lycéens fréquentant l'établissement délivrant la spécialité choisie le plus proche du domicile non desservi par un transport scolaire classique.

## **2022-067 – SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Considérant la signature en janvier 2019, par la CCPVM, d'une Convention Territoriale Globale, couvrant l'ensemble du territoire intercommunal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat afin de permettre à la commune de poursuivre son partenariat avec la CAF.

## **2022-068 – DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi Matras », du 16 novembre 2021,

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** M. Francis HANS, correspondant incendie et secours.

## **2022-069 – PETR – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – CONSULTATION DU PROJET DE PERIMETRE**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages,
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du Conseil Municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration,

**SOUHAITE** que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2022-070 – SDANC - ADHESIONS**

Vu la délibération n° 18/2022 du 09 juin 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de la commune de **LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS**,

Vu la délibération n° 19/2022 du 09 juin 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 3 collectivités (**CHAMPDRAY, MEDONVILLE et URVILLE**) à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation »,

Vu la délibération n° 20/2022 du 09 juin 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 2 collectivités (**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS et CHAMPDRAY**) à la compétence à la carte n° 2 « Entretien »,

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

M. BOLMONT : La commune ne pourrait-elle pas adhérer à la compétence « Réhabilitation » ? La cotisation doit être de 40 € et peut donner accès à des subventions du Conseil Départemental aux particuliers jusqu'à 2 500 €.

M. le Maire : A approfondir, on se renseigne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** ces nouvelles adhésions.

### **2022-071 – SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021**

Eu égard à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) adresse au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2021.

Ce document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale et est également disponible en ligne sur le site du Syndicat : [www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)

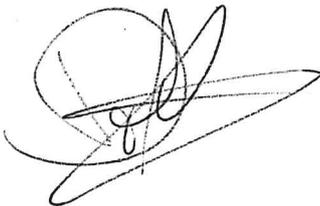
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2021.

Fin de séance à 21h30.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène DOLL



Le Maire,

Michel DEMANGE

